

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS HENRI DE LAPEYROUSE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal du 7 décembre 2021, portant création de bandes ou de pistes cyclables sur diverses voies de la commune de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par Mmes WITZ Christelle et PLASMAN Laetitia, pour permettre l'inauguration du local situé au 41 cours Henri de Lapeyrouse, le samedi 10 septembre 2022 à partir de 18 heures,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cet événement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant cet événement,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre l'inauguration du local situé au 41 cours Henri de Lapeyrouse, le samedi 10 septembre 2022, à partir de 18 heures, la piste cyclable sera neutralisée de la rue Gambetta à l'avenue Wilson.

Article 2 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer dix barrières.

Article 3 :

Mmes WITZ Christelle et PLASMAN Laetitia se chargeront de mettre en place, sous leur responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début de l'inauguration.

Article 4 :

Mmes WITZ Christelle et PLASMAN Laetitia rendront le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

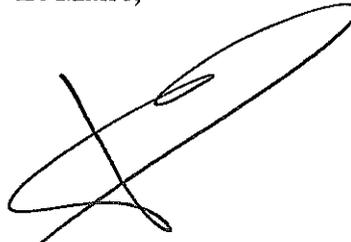
Le présent arrêté sera notifié à Mmes WITZ Christelle et PLASMAN Laetitia et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 septembre 2022

Le Maire,



Gerard FORCADA